

## Maison de Quartier de Velotte - Mise à disposition de locaux à l'Association Maison de Velotte - Convention

**M. l'Adjoint MEDJALDI, Rapporteur :** Courant 2000, la Ville décidait de lancer des études pour la réalisation d'une Maison de Quartier à Velotte.

Cette décision faisait suite à une demande exprimée par le Conseil de Quartier de Velotte qui avait constaté l'absence d'équipement adapté pour réunir les habitants autour d'activités sportives, ludiques, culturelles ou sociales.

En 1999 était créée «l'Association Maison de Velotte» pour suivre, aux côtés de la Ville, l'élaboration du programme d'animation, suivre le chantier de construction et partager la gestion ultérieure de l'équipement avec la Ville.

Le projet initial a été complété par la création de vestiaires pour le terrain de football attenant et d'un lieu de repos destiné aux chauffeurs de la CTB.

L'équipement est constitué de trois espaces identifiés : l'espace associatif destiné aux activités culturelles et de loisirs, les 4 vestiaires du terrain de football (sur 2 niveaux), le lieu de détente de la CTB.

L'espace associatif, objet du présent rapport, se compose d'un accueil, de deux salles de musique, d'une salle d'activités manuelles modulable, d'une bibliothèque, d'une salle de réunion, d'une salle de gymnastique, d'une salle maquettes et d'une salle informatique, sanitaires - douches.

La Maison de Quartier de Velotte devait être livrée à la fin du mois d'octobre 2004. Cependant, lors des opérations de réception de l'ouvrage, il est apparu que le bâtiment abritant la chaufferie du bâtiment était notablement sous-dimensionné, ce qui empêchait son entretien normal.

Face à cette situation, la Ville a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif aux fins de nommer un expert pour notamment décrire les différents désordres qui affectent cette chaufferie et également préconiser les mesures propres à remédier aux dommages et en chiffrer le coût.

Afin de permettre les opérations d'expertise et de ne pas compromettre les intérêts de la Ville, il n'était pas envisageable d'utiliser la chaufferie. En conséquence et compte tenu de la période d'hiver, la Maison de Quartier de Velotte n'a pu être ouverte à la date espérée.

A ce jour, le rapport d'expertise n'ayant toujours pas été déposé, la mise en route de la chaufferie ne peut pas encore avoir lieu ; toutefois, la Maison pourrait être ouverte avant cette échéance, sous réserve que la chaufferie ne fonctionne pas. Compte tenu de la période d'été qui commence, il est donc envisagé d'utiliser les locaux sans que la chaudière soit mise en route.

Ceci exposé, il convient aujourd'hui de définir les modalités de gestion de la Maison de Quartier de Velotte (partie associative uniquement) dont l'ouverture est prévue courant juin.

L'association Maison de Velotte qui a été constituée par des habitants du quartier pour mener à bien et faire vivre ce projet, est le partenaire naturel de la Ville.

Cette association a pour objectifs de faire de la Maison de Quartier de Velotte un lieu de rencontres, d'animation et d'échanges, ouvert sur l'extérieur en y organisant par elle-même ou grâce à d'autres associations, des activités aussi variées que l'informatique, la danse, la gymnastique, la musique (Ateliers Musicaux), des conférences, l'opération intergénérationnelle «Lire et Faire Lire», des maquettes, des manifestations ponctuelles (Viavelotte, vide-grenier annuel...).

En outre, l'association y animera une bibliothèque.

Pour sa part, la Ville va conserver des créneaux d'occupation des locaux afin d'en faire bénéficier notamment le conseil de quartier, l'école de Velotte ou afin d'y organiser des centres de loisirs sans hébergement.

Le retard pris dans l'ouverture de la Maison de Quartier de Velotte n'a pas permis à l'association de commencer ses activités aussi tôt qu'elle l'aurait souhaitée. Elle doit par ailleurs disposer d'un peu de temps afin de prendre la mesure de ce nouvel équipement et de développer progressivement son projet de développement associatif.

Compte tenu de ces éléments il est proposé de mettre à disposition la partie associative des locaux à l'Association Maison de Velotte, au départ pour une seule année de manière à permettre à l'Association d'assurer sa montée en puissance et de connaître les contraintes de gestion de l'équipement. Une évaluation sera réalisée avant la date anniversaire du contrat. Cette évaluation permettra, au vu des résultats d'une année de fonctionnement, de procéder à des ajustements si nécessaire.

Les principaux éléments de la convention seraient les suivants :

- durée : 1 an,
- loyer : 30 €/mois,
- autorisation donnée à l'Association Maison de Velotte de percevoir des recettes auprès des associations utilisatrices,
- charges (eau, électricité, ménage, chauffage, ordures ménagères, taxes) avancées par la Ville et refacturées à l'association au prorata de l'occupation des locaux,
- le président de l'association sera désigné comme chef d'établissement, responsable de la sécurité,
- entretien des espaces verts assuré par la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition de la Maison de Quartier de Velotte à l'Association Maison de Velotte,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 8 juin 2005.*